

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 juillet 2025, à 19h23, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Mesdames Roxanne Veilleux, directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques et greffière, Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, et Geneviève David, directrice des communications et des relations citoyennes, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du règlement numéro 25-R-282 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* »;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

25-07-180 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette, et résolu que le conseil municipal confirme avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais prescrits par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'il adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté.

Adoptée.

25-07-181 2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-282 INTITULÉ : « *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (7 527 000\$) POUR L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE* »

CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite acquérir et rénover un immeuble afin d'y aménager, en première phase, un nouvel hôtel de ville, et, en deuxième phase, la future bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT

que l'immeuble convoité permet d'y aménager un hôtel de ville et une bibliothèque municipale qui répondent aux normes gouvernementales en vigueur;

CONSIDÉRANT

qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM), dont les dépenses admissibles pourraient être subventionnées à la hauteur de 60%;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné par Bruno Gattuso, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2025;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-282 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* ».

Lucie Marchand demande le vote.

Votes contre :

Jo-Ann Quérel

Lucie Marchand

Jacques Darche

Votes pour :

Luc Bélanger

Tania Ann Blanchette

Bruno Gattuso

Claude Gauthier

Le maire exerce son droit de vote vertu de l'article 328, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

25-07-182

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h37.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.